

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Avenant n°5 au contrat de délégation de service public avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/13

Service gestionnaire:

Direction de la mobilité

Résumé:

La restructuration du Réseau 67, intervenue au 1er septembre 2014 dans le bassin de Strasbourg, nécessite de conclure un 5ème avenant avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR). Cet avenant permet de mettre à jour le volume kilométrique, qui a été revu à la baisse, ainsi que les coûts d'exploitation qui sont intégrés dans la contribution financière forfaitaire que verse le Département à la CTBR. Cet avenant aboutit à une diminution des dépenses pour le Département de 2,4 M€ sur la durée restante du contrat (période 2014-2018).

Le commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé fin 2008 le contrat de délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de de transport interurbain du bassin de Strasbourg pour une durée de 116 mois, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Délégation de Service Public confiée à la CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 23 lignes régulières
- Gestion des gares routières de Strasbourg et Saverne
- Billettique
- Maintenance des cars mis à disposition par la Département

L'évolution de l'organisation du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg conduit régulièrement la CTBR et le Département du Bas-Rhin à conclure des avenants au contrat de délégation de service public afin d'intégrer tous les changements de configuration du réseau dans le contrat.

La commission permanente du Conseil Général a ainsi approuvé :

- Un avenant 1 le 12 avril 2010 portant sur la substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire et l'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1^{er} semestre 2009, et les conséquences financières en découlant
- Un avenant 2 le 3 octobre 2011 portant notamment sur la modification du niveau de desserte de certaines lignes, la refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67, l'intégration d'un référentiel sur la qualité de service, la mise à jour de certaines clauses du contrat
- Un avenant 3 le 4 février 2013 portant notamment sur la suppression de la ligne 261, le niveau de rémunération des services virtuels, l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, l'intégration du règlement intérieur du Réseau 67, l'intégration de l'impact financier de la tarification unique intervenue en juillet 2011, l'intégration des compensation

- tarifaires dans le Périmètre de transport urbain et la formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité de service.
- Un avenant 4 le 7 juillet 2014 portant notamment sur l'intégration de la ligne 420, le déploiement de la billettique à l'échelle de l'ensemble du réseau 67, les dispositifs de compensations scolaires suite à la mise en place du paiement en ligne par le Département et du paiement des élèves de 2^{nde}, la répercussion du passage à la TVA réduite de 7% à 10%, l'actualisation de certaines clauses du contrat, l'actualisation des comptes financiers annexés au contrat.

La signature d'un 5^{ème} avenant est aujourd'hui nécessaire pour modifier les points suivants :

- Le volume kilométrique et les éléments financiers liés à la refonte du réseau 67 au 1er septembre 2014
- La mise à jour de la répartition des lignes entre les sous-contractants (STRIEBIG, TRANSDEV Alsace, MUGLER) ainsi que la mise à jour du contrat au regard des principes d'organisation du Plan Départemental de Transport pour les nouvelles lignes régulières à vocation scolaire
- La mise à jour de l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public : 4 niveaux de dessertes sont proposés, en fonction du pourcentage de personnel présent, et des groupes de lignes seront créés
- La mise à jour des annexes à la convention

Restructuration de l'offre

Le diagnostic des lignes de la DSP effectué courant 2014 a permis de mettre en évidence que certaines lignes souffraient d'un manque de fréquentation. Le réseau a donc été restructuré avec des trajets plus directs, des itinéraires plus lisibles et un renforcement des lignes de rabattement vers le TSPO. Parallèlement, des lignes régulières à vocation scolaires ont été créées en remplacement de certaines lignes régulières où la clientèle était essentiellement scolaire. Ces lignes restent néanmoins accessibles aux clients non scolaires.

Les modifications du Réseau 67 au 1^{er} septembre 2014 sont données ci-dessous :

- Suppression des lignes 221 (Truchtersheim Brumath) et 223 (Truchtersheim Molsheim)
- Restructuration des lignes 201 (Pfaffenhoffen Hænheim), 233 (Westhoffen Nordheim), 234 (Balbronn Marlenheim), 235 (Marlenheim Molsheim), 263 (Erstein Westhouse) et 405 (Saverne Duntzenheim)
- Création de 12 lignes régulières à vocation scolaire :
 - Lignes 901 et 902 à destination de Brumath
 - Ligne 903 à destination d'Eckwersheim
 - Lignes 904, 905, 906 et 907 à destination de Truchtersheim
 - Lignes 908 et 910 à destination de Molsheim
 - Lignes 909, 911 et 912 à destination de Marlenheim

De manière générale, l'offre kilométrique du contrat baisse de 270 000 km par an par rapport à la situation de l'avenant 4. L'ensemble de ces éléments a une incidence sur les coûts d'exploitation qui sont intégrés par le présent avenant dans la contribution financière forfaitaire à verser par le Département à la CTBR.

Il est à noter que très peu de réclamations de la part des usagers ont été recensées suite à ces modifications intervenues en septembre dernier.

Eléments financiers

Les versements du Département, en valeur 2008, pour l'ensemble de la DSP se décomposent de la façon suivante :

	Offre initiale	Avenant 4	Avenant 5	Progression Avenant 4 / avenant 5	en %
Contribution financière forfaitaire	90 735 255 €	83 276 776 €	80 871 341 €	- 2 405 436 €	-2,9%
Compensations scolaires	21 076 569 €	24 648 183 €	24 648 183 €	- €	0,0%
Compensations tarifaires	7 135 380 €	9 813 558 €	9 813 558 €	- €	0,0%
Total	118 947 204 €	117 738 518 €	115 333 082 €	- 2 405 436 €	-2,0%

La contribution financière forfaitaire a été revue à la baisse du fait de la diminution de l'offre kilométrique. Les compensations tarifaires et scolaires restent inchangées par rapport à l'avenant 4.

En définitive la conclusion de cet avenant n°5 aboutit à une diminution des dépenses pour le Conseil Général, de 600 K€ par an, soit 2,4 M€ sur l'ensemble de la DSP, qui prendra fin le 31 août 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant n°5 portant modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, ci-joint, ayant pour objet l'évolution du volume kilométrique et des éléments financiers liés à la refonte du Réseau 67 au 1er septembre 2014, la mise à jour de la répartition des lignes entre les sous-contractants (STRIEBIG, TRANSDEV Alsace, MUGLER) ainsi que la mise à jour du contrat de délégation de service public au regard des principes d'organisation du Plan Départemental de Transport pour les nouvelles lignes régulières à vocation scolaire, la mise à jour de l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, la mise à jour des annexes à la convention,
- autorise le président du Conseil Général à signer cet avenant n°5 à conclure entre la Compagnie des Transports du Bas-Rhin, délégataire, et le Département du Bas-Rhin, délégant.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL